ARMP
Transparence - Equité - Impartialité
SENEGAL

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(REPUBLIQUE DU SENEGAL)

REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES DES AUTORITES CONTRACTANTES DU GROUPE II (GESTION 2012)

Agence de Développement Local

RAPPORT DEFINITIF

Juillet 2014

Grant Thornton

Grant Thornton
2 place de l'indépendance
Immeuble SDIH
2e, 3e et 4e étage
BP 7642 – Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
ADL	:	Agence de Développement Local
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Comité de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	:	Demande de Renseignements et de Prix
PV	:	Procès verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 15 juillet 2014

A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics
Dakar

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes du groupe II pour la Gestion 2012, nous avons l'honneur de vous soumettre, conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant **l'Agence de Développement Local (ADL).** Ce rapport tient compte des observations envoyées par courrier N°00000395/ADL/DG du 12 juin 2014 par ladite autorité contractante à la suite de notre rapport provisoire.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de prestation de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2012 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des obligations de l'Administration, le Décret 2011- 1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés Publics et ses arrêtés d'application.

C'est ainsi qu'au terme de nos diligences réalisées selon l'approche détaillée au point 2 du présent rapport, nous vous présentons la synthèse de nos travaux.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2012, **l'Agence de Développement Local (ADL)** a conclu huit (08) marchés selon la liste communiquée par la Coordonnatrice de la Cellule de Passation des Marchés, pour un coût global de FCFA 23 735178. Dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur tous les marchés conclus, soit 100% en valeur et en volume.

La vérification de l'exhaustivité des informations obtenues à partir des comptes de 2012 nous a permis de procéder à une revue des données et a facilité les recoupements afférents à l'exhaustivité des commandes de l'AC. Au terme de nos travaux, nous n'avons pas eu connaissance d'autres marchés passés par l'ADL sur la période d'audit. Notre sélection peut être récapitulée comme suit :

MODE DE PASSATION		ADL				
		RECAPITULATIF DES MARCHES (EN F CFA) GESTION 2012		MARCHES SELECTIONNES POUR REVUE (EN F CFA)		
		NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	SCOOP EN VOLUME/MODE
DRP		8	23 735 178	8	23 735 178	100%
AOO	> Seuil DCMP					
	<Seuil DCMP					
AMI						
AOR						
ED						
TOTAL		**8**	**23 735 178**	**8**	**23 735 178**	
TAUX DE COUVERTURE				100%	**100%**	

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

NECESSITE DE FORMATION DES MEMBRES DE LA CPM ET DE LA CM

Lors de nos travaux, nous avons constaté que la plupart des membres qui composent actuellement la Cellule de Passation des Marchés et la Commission des Marchés n'ont pas reçu de formation en marchés publics. Il est par conséquent nécessaire de former tous les membres de ces deux organes en passation des marchés.

A cet effet, l'ADL devra se rapprocher de l'ARMP.

CONSTATS SPECIFIQUES SUR MARCHES EXAMINES

Au titre de la gestion 2012, l'ADL a conclu huit (8) marchés par la seule procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) pour un coût global de FCFA 23 735631. Nos travaux ont porté sur l'ensemble des marchés détaillés au point 5.1 du présent rapport.

Nous n'avons pas noté d'anomalies spécifiques sur sep (7) des marchés cités ci-dessus. Toutefois, pour l'un des marchés notamment celui relatif à l'audit organisationnel, nous avons constaté que les plis ne sont pas ouverts aux date et heure indiquées dans la lettre d'invitation ; la lettre fixe la date limite de dépôt des offres le 15 octobre 2012 alors que la séance d'ouverture s'est tenue le 16 octobre 2012 et ce, en violation des dispositions de l'article 67 alinéas 1 et 2 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011.

CONSTATS SUR AUDIT PHYSIQUE

Nos travaux ont porté sur le marché relatif à l'acquisition de matériels informatiques pour un montant 3 127 000 F CFA.
Nos travaux n'ont pas révélé de remarques particulières.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Au terme de nos travaux, nous estimons que l'ADL a globalement respecté les procédures de passation et d'exécution édictées par la règlementation en vigueur. Cependant, nous avons constaté un défaut de concomitance entre la date limite de dépôt des offres et la date d'ouverture des plis sur un des marchés examinés et le défaut de publication sur le site des marchés publics des attributions des marchés de DRP.
S'agissant des procédures sur l'exécution, nous estimons qu'elles sont conformes.

Nous tenons à remercier l'ensemble des interlocuteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur collaboration au moment de notre intervention.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur général,** l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE

Associé

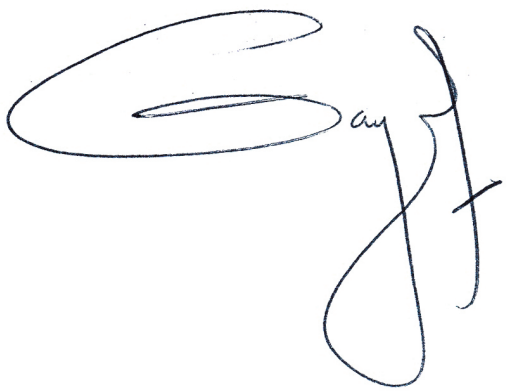

TABLE DES MATIERES

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION 6
1.1. CONTEXTE 7
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR 7
II. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES 9
2.1. CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE 10
2.2. COORDINATION GENERALE DE LA MISSION 10
2.3. PHASE DE PRE-AUDIT 10
2.4. REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 12
2.5. REVUE DES PROCEDURES D'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES 13
2.6. CONTROLE QUALITE ET REVUE INDEPENDANTE 13
2.7. RESTITUTION DES RAPPORTS 13
III. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS 14
3.1. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE 15
3.2. LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES 16
3.3. LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE 17
3.4. LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES 17
3.5. LES MODES DE PASSATION DES MARCHES 17
IV. LES STRUCTURES CHARGEES DE LA GESTION DES MARCHES 18
4.1. LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES 19
4.2. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES 19
4.3. LA COMMISSION DES MARCHES 20
4.4. LA COMMISSION DE RECEPTION 20
V. REVUE APPROFONDIE DES MARCHES PUBLICS DE L'ADL 21
5.1. SELECTION DES MARCHES A AUDITER 22
5.2. CONSTATS DE L'AUDIT ET RECOMMANDATIONS 22
5. 3. INSPECTION PHYSIQUE 23
5.4. SYNTHESE DES ANOMALIES 25
5.5. TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS 26
ANNEXES 27

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, exigences essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards…), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et de la régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics conclus au titre de l'exercice 2012 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des présents termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus par les autorités contractantes, entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2012, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations eu égard aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue par la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les conditions d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ Formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, les prestations du Consultant ont porté sur :

- Le contrôle de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives de l'étendue de chaque contrat sur la base de la soumission et du marché initialement signé ;
- Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ; tout écart a été relevé et la manière dont il a été traité au niveau de l'autorité contractante a été examinée ;
- Le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- L'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- L'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

2.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les TDR, et inclut les tests et les procédures d' audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

2.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Expert financier qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

L'équipe d'appui du Siège est placée sous la responsabilité d'un Auditeur Sénior Manager rompu aux missions d'audit technique et de revue de procédures de passation de marchés au Sénégal et dans la sous-région francophone.
Le coordonnateur de l'équipe d'appui du Siège a un rôle central dans la revue qualité des rapports conformément aux procédures en vigueur au sein du Cabinet Grant Thornton, certifié ISO 9001 Version 2008 depuis décembre 2009. Son profil le prédestine à s'impliquer de manière significative sur le terrain.

2.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes reprécisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avions tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés passés en 2012 ;

- les plans de passation des marchés ;
- l'état d'exécution du plan de passation des marchés ;
- les extraits budgétaires de la gestion 2012 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2012 ;
- les rapports de corps de contrôle de l'Etat ;
- l'ensemble des pièces relatives à chaque acquisition ;
- les rapports d'activités ;
- l'organigramme et /ou le document organisant l'autorité contractante ;
- les actes de désignation des membres de la Commission de passation des marchés ;
- les situations relatives aux marchés et collectées auprès de la DCMP et d'autres services afin d'être confrontées aux listes qui seront ultérieurement obtenues des autorités contractantes;
- les états financiers au 31 décembre 2012 ;
- le fichier des immobilisations ;
- la balance générale au 31 décembre 2012 ;
- toute autre documentation utile à la mission.

2.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l' équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.
Ce plan global a été affiné pour donner un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confidence » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit seront rapidement menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

2.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assurés que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.
Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de garantir une pleine coopération des acteurs concernés et une traçabilité sans faille des opérations.

2.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous avons identifié des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de la structure auditée et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du nouveau Code de Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de la structure auditée en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

2.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

2.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif par type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

2.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la règlementation des marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la règlementation des marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

2.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Ces marchés ont exclu logiquement les marchés objet de prestations à durabilité éphémère. Les vérifications ont été faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit physique a été articulé sur les points suivants :

- conformité technique et qualité des prestations exécutées ;
- revue de la conduite générale des projets ;
- vérification de la conformité des dépenses effectuées.

L'audit physique s'il ya lieu doit déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures.

2.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle de la qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à l'exécution physique, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu en fonction de leur gravité soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l' ARMP.

2.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous tenons une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.
De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- rapport provisoire ;
- rapport final.

3. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant un dispositif règlementaire et un dispositif institutionnel.

3-1 LE CADRE REGLEMENTAIRE

Nos travaux nous ont conduits à prendre connaissance des textes suivants :

- Directive 4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- Directive 5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la directive06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009;
- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 2003-101 du 13 Mars 2003 portant Réglementation générale sur la comptabilité publique
- Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, modifiée ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi 2009-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Décret 2009-522 portant organisation et fonctionnement des agences d' exécution ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le décret 81-844 du 20 Aout 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, ou aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-545 du 25 Avril 2007 portant Code des marchés publics, modifié par le décret 2010-1188 du 13 Septembre 2010, lui-même modifié par le décret n° 2011-1048 du 27 Juillet 2011;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des marchés publics
- Décret 2011-1880 du 24 Novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;
- Arrêté 11580/ PM/ du 28 Décembre 2007 pris en application des dispositions de l'article 138 du CMP fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de passation des Marchés ;
- Arrêté 11583/MEF/du 28Décembre 2007 pris en application de l'article 111 du CMP fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission ;
- Arrêté 11584/MEF/ du 28 Décembre 2007 pris en application de l'article 112 du CMP fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;

- Arrêté 11585 /MEF/ du 25 Décembre 2007 pris en application de l'article 77-3 du CMP relatif aux commandes pouvant être dispensées de la forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoires ou factures ;
- Arrêté 11586/MEF/ du 27 Décembre 2007 pris en application de l'article 35 du CMP relatif aux Commissions de passation des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté 11587 /MEF du 28 Décembre pris en application de l'article 45-e du CMP fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté 11588/MEF/ du 27 Décembre 2007 pris en application de l'article 36-1 du CMP et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des Commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Circulaire 0004/PM/CAB/CP du 31 Mars 2009 portant Instruction pour la mise en œuvre de la procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) prévue par les dispositions de l'article 77 du CMP ;
- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

3-2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.

Aussi le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35 à 40 du Code des Marchés Publics.

3.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque Autorité contractante, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des Marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'arrêté 11586/MEF du 28 Décembre 2007 et comprennent entre autres :

- L'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics,
- L'établissement, en début d'année du plan consolidé annuel de passation des marchés,,
- La tenue du Secrétariat de la Commission des Marchés,
- L'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés.

3.2.2. LA COMMISSION DES MARCHES

L'arrêté 11588/MEF/ du 28 Décembre 2007 détermine la composition des Commissions des marchés, fixe le nombre de leurs membres.

La Commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de La CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou cadre moyen.

3-3 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation.

3.3.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les décisions d'attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret 2007-547 du 25 Avril 2007.

3.3.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement découlent du décret 2007-546 du 25 Avril 2007 comprend trois structures essentielles :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de la mise en œuvre de la politique générale de l'ARMP, sous le contrôle du Conseil de Régulation.

3-4 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils de passation en fonction de la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et des agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics

- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres

- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP).

3-5 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

4 LES STRUCTURES CHARGEES DE LA GESTION DES MARCHES PUBLICS AU SEIN L'ADL

4.1 LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES (PRM)

L'Agence de Développement local (ADL) est placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales, et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances.
Elle est notamment chargée (cf. article 3 du décret 2010-995 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Développement local) :

- de fédérer, progressivement, les programmes, et projets de développement et veille à la cohérence des Interventions des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités de développement local ;
- de veiller à la production, à la promotion et à la vulgarisation d'outils de planification et de capitalisation des expériences concluantes de développement local ;
- de promouvoir les actions de renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure prise en charge des exigences du développement local ;
- de constituer une base de données sur les collectivités locales en vue de mettre à la disposition des acteurs des outils et méthodologies pour une bonne planification du développement local ainsi que les résultats des études et recherches réalisées ;
- d'appuyer les structures nationales dans l'exécution de leurs missions de développement local ;
- de faciliter la mise en place et d'animer l'Observatoire national de la Décentralisation et du Développement local ;
- d'assurer, en relation avec les acteurs concernés, le suivi-évaluation :
- des réalisations des projets et programmes mis en œuvre dans le domaine de la décentralisation ;
- de l'organisation et de la diffusion de l'information sur le développement local en vue de la facilitation de la prise de décisions appropriées ;
- du Fonds de Dotation de la Décentralisation, du Fonds d'Equipement des Collectivités locales et de l'utilisation des ressources internes de l'exécution du Budget Consolidé d'Investissement et d'autres fonds concernant les collectivités locales.

Le décret n° 2010-995 du 02 août 2010 (portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Développement Local) et le décret n° 2011-253 du 17 février 2011 (abrogeant et remplaçant l'alinéa 6 du décret n° 2010-995 du 02 août 2010) déterminent les attributions, la composition, et le fonctionnement des organes de l'Agence que sont le Conseil de Surveillance et le Directeur Général.
Le Directeur Général qui est investi d'un pouvoir de décision nécessaire à la bonne marche de l'Agence et veille à l'exécution des décisions prises par le Conseil de surveillance et par les autorités de tutelle est la Personne Responsable des Marchés.

4.2. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES (CPM)

Elle est notamment chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation de marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des marchés. A ce titre, les dispositions de l'arrêté N° 11586/MEF du 28 Décembre 2007 délimitent les attributions de la CPM au niveau de chaque autorité contractante.
Elle est notamment chargée, entre autres, des activités suivantes :

- l'examen de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement en début d'année du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du CMP ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- la tenue du secrétariat de la commission des marchés ;

- l'appui aux différents services pour les opérations de passation des marchés ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés.

Pour la gestion 2012, la Cellule de Passation des Marchés de l'ADL est instituée par Décision n°02 du 02 janvier 2012 du Directeur Général.
Elle comprend un Coordonnateur et une Secrétaire tous cadres conformément aux dispositions de l'arrêté 11586/MEF du 28 Décembre 2007.
Ils ont tous signé la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics et les copies de la déclaration ont été communiquées à la Direction Centrale des Marchés Publics et à l'ARMP.

4.3. LA COMMISSION DES MARCHES (CM)

Elle est nommée par Décision n° 01 du 02 janvier 2012 par le Directeur Général et est composée de quatre (4) membres avec leurs suppléants respectifs qui sont le président et les personnes ci-après:

- le Directeur des Affaires administratives et des Ressources humaines ;
- le Directeur des Etudes, de la Planification, du Suivi et de l'Appui institutionnel ;
- le Directeur des Projets et Programmes d'Appui au Développement local, du Partenariat et de l'Observatoire national de la Décentralisation et du Développement local.

4.4. LA COMMISSION DE RECEPTION (CR)

Elle est nommée par Décision n°03 du 07 février 2012 portant nomination des membres de la Commission de réception des marchés par le Directeur Général. Elle est composée de cinq (5) membres qui sont listés ci-après:

- le Contrôleur de gestion ;
- l'Assistante Administrative ;
- le Responsable de l'appui institutionnel ;
- le Responsable de la mise en place de l'observatoire Nationale de la Décentralisation et du Développement local;
- la Secrétaire.

5. REVUE APPROFONDIE DES MARCHES PUBLICS

5.1. SELECTION DES MARCHES A AUDITER

Au titre de la gestion 2012, l'ADL a conclu huit (8) marchés par la seule procédure de demande de renseignements et de prix (DRP) pour un coût global de FCFA 23 735631. Nos travaux ont porté sur l'ensemble de ces marchés qui peuvent être détaillés comme suit.

INTITULES DU MARCHE (DRP)	MONTANTS EN F CFA
Fourniture et pose de moquette	2 436 700
Conception de flyers	1 298 000
Recrutement d'un cabinet pour le commissariat aux comptes	4 980 000
Conception et édition de plaquettes et brochures et réalisation d'un film institutionnel	2 430 000
Fourniture de matériels informatiques	3 127 000
Fourniture de Tee-shirts et Casquettes	2 673 880
Fourniture de bureau et de consommables informatiques	4 311 598
Audit organisationnel de l'ADL	2 478 000
TOTAL	**23 735 178**
TAUX DE COUVERTURE	**100%**

5.2. CONSTATS DE L'AUDIT

❖ **CONSTATS**

A la suite de nos travaux nous avons relevé pour une des DRP (marché n°C/ADL/009 de F CFA 2 478 000) que les plis y relatifs n'ont pas été ouverts aux date et heure indiquées dans la lettre d'invitation. En effet, la date limite de dépôt des offres était fixée le 15 octobre 2012 alors que l'ouverture a eu lieu le 16 octobre 2012 et ce, en violation de l'article 67 alinéa 1 et 2 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADL de veiller au respect des dispositions de l'article 67 alinéa 1 et 2 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en transmettant les procès verbaux d'attribution à la DCMP pour publication sur le site des marchés publics.

❖ **CONSTAT**

Pour deux marchés de demandes de renseignement et de prix examinés , l'ADL n'a pas transmis les procès verbaux d'attribution des marchés de DRP à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics en violation de l'article 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADL de veiller au respect des dispositions de l'article 78 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en transmettant les procès verbaux d'attribution à la DCMP pour publication sur le site des marchés publics.

❖ **CONSTAT**

Nos travaux nous ont permis de constater le défaut d'enregistrement des marchés objets de contrat au niveau de la Direction générale des Impôts et Domaine en violation de l'article 149 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADL de veiller au respect des dispositions de l'article 149 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en exigeant l'enregistrement du contrat avant l'exécution du marché.

5.3 TESTS DE VERIFICATION DE LA MATERIALITE DES DEPENSES

➢ **SELECTION**

Notre sélection a porté sur l'acquisition de matériels informatiques pour un montant 3 127 000 F CFA.

➢ **TRAVAUX EFFECTUES**

Afin de vérifier la réalité des dépenses, nous avons procédé à l'inspection physique des matériels informatiques acquis durant l'exercice 2012 en examinant la cohérence entre les biens livrés, inspectés, le bordereau de livraison, le contrat, le procès verbal de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement.

➢ **RESULTATS**

Les travaux n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

➢ **PHOTOS ILLUSTRATIVES DE L'INSPECTION PHYSIQUE**

Ordinateur PC Core 2 DUO DELL 380

Imprimante Lazer HP 1102 noir et blanc

5.3. SYNTHESE

5.3.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

Anomalies/Marchés				Marché 1	Marché 2	Marché 3	Marché 4	Marché 5	TOTAL	Statistique des anomalies
Anomalies sur les règles de publicité et d'enregistrement										
Défaut de publication des attributions	1	1	1	1	1	1	1		**8**	**100%**
Anomalie sur les règles d'ouverture des plis										
Absence de concomitance entre date limite de dépôt des offres et date d'ouverture des plis								1	**1**	**12,5%**

5. 5 TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

N°	RECOMMANDATIONS N-1	OBSERVATIONS
1	Transmission du PPM à temps.	Recommandation satisfaite
2	Défaut d'archivage de l'AGPM	Recommandation satisfaite
3	Absence d'exhaustivité du PPM.	Recommandation satisfaite
4	Définition des spécifications techniques dans les DRP.	Recommandation satisfaite
5	Information aux candidats non retenus du rejet de leur offre.	Recommandation satisfaite

ANNEXES

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

DRP N°T/ADL/005 - FOURNITURE ET POSE DE MOQUETTE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et de prix est relative à l'acquisition et la pose de moquette, pour un montant de F CFA 2 436 700.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	Budget de fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL)
3. Intitulé du marché :	Travaux
4. Numéro du marché :	DRP N°T/ADL/005
5. Description des biens, travaux ou service :	Fourniture et pose de moquette
6. Nom de l'attributaire du marché :	AMELLE COM
7. Nombre d'offres reçues :	5
8. Date de publicité de la demande de prix :	01/03/2012
9. Date ouverture des plis :	14/03/2012
10. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	16/03/2012
11. Date de publication des résultats :	N/A
12. Date Ordre de service de commencer :	19/03/2012
13. Date de démarrage effectif de prestation :	27/03/2012
14. Délai d'exécution :	1 mois
15. Date de réception :	27/03/2012
16. Montant du marché :	2 436 700 F CFA
17. Montant du Budget :	9 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater le défaut d'enregistrement du contrat au niveau de la Direction générale des Impôts et Domaine en violation de l'article 149 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADL de veiller au respect des dispositions de l'article 149 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en exigeant l'enregistrement du contrat avant l'exécution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis le défaut d'enregistrement du marché, l'ADL a essentiellement respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

DRP N°F/ADL/006 - CONCEPTION DE FLYERS

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et de prix est relative à la conception de flyers, pour un montant de F CFA 1 298 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	Budget de fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL)
3. Intitulé du marché :	Fourniture
4. Numéro du marché :	DRP N°F/ADL/006
5. Description des biens, travaux ou service :	Conception de flyers
6. Nom de l'attributaire du marché :	CANEX
7. Nombre d'offres reçues :	5
8. Date de publicité de la demande de prix :	01/03/2012
9. Date ouverture des plis :	07/03/2012
10. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	14/03/2012
11. Date de publication des résultats :	N/A
12. Date Ordre de service de commencer :	16/03/2012
13. Date de démarrage effectif de prestation :	21/03/2012
14. Délai d'exécution :	1 mois
15. Date de réception :	21/03/2012
16. Montant du marché :	1 298 000 F CFA
17. Montant du Budget :	6 449 305 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas d' observations particulières pour cette DRP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'ADL a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et des textes subséquents en matière de procédure de passation et d'exécution de marchés publics.

DRP N°C/ADL/004 - RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et de prix est relative au recrutement d'un cabinet pour le commissariat aux comptes, pour un montant de F CFA 4 980 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	Budget de fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL)
3. Intitulé du marché :	Prestation Intellectuelle
4. Numéro du marché :	DRP N°C/ADL/004/CAC
5. Description des biens, travaux ou service :	Recrutement d'un cabinet pour le commissariat aux comptes
6. Nom de l'attributaire du marché :	CABINET IBRAHIMA DIAGNE
7. Nombre d'offres reçues :	2
8. Date de publicité de la demande de prix :	01/03/2012
9. Date ouverture des plis :	15/03/2012
10. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	14/04/2012
11. Date de publication des résultats :	N/A
12. Date Ordre de service de commencer :	11/04/2012
13. Date de démarrage effectif de prestation :	11/04/2012
14. Délai d'exécution :	1 mois
15. Date de réception :	31/05/2012
16. Montant du marché :	4 980 000 F CFA
17. Montant du Budget :	5 000 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n' avons pas d' observations particulières pour cette DRP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'ADL a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et des textes subséquents en matière de procédure de passation et d'exécution de marchés publics.

DRP N°F/ADL/006 - CONCEPTION ET EDITION DE PLAQUETTES ET BROCHURES ET REALISATION D'UN FILM INSTITUTIONNEL

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et de prix est relative à la conception et l'édition de plaquettes et brochures et la réalisation d'un film institutionnel, pour un montant de F CFA 2 430 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	Budget de fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL)
3. Intitulé du marché :	Fourniture
4. Numéro du marché :	DRP N° F/ADL/006
5. Description des biens, travaux ou service :	Conception et édition de plaquettes et brochures et réalisation d'un film institutionnel
6. Nom de l'attributaire du marché :	POLYKROME ET BIB VISION
7. Nombre d'offres reçues :	5
8. Date de publicité de la demande de prix :	28/11/2012
9. Date ouverture des plis :	29/11/2012
10. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	N/A
11. Date de publication des résultats :	N/A
12. Date Ordre de service de commencer :	29/11/2012
13. Date de démarrage effectif de prestation :	03/12/2012
14. Délai d'exécution :	4 jours
15. Date de réception :	03/12/2012
16. Montant du marché :	2 430 000 F CFA
17. Montant du Budget :	6 449 305 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nous n'avons pas d'observations particulières pour cette DRP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

L'ADL a respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et des textes subséquents en matière de procédure de passation et d'exécution de marchés publics.

DRP N°F/ADL/008 - FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et de prix est relative à l'acquisition de matériels informatiques, pour un montant de F CFA 3 127 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	Budget de fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL)
3. Intitulé du marché :	Fourniture
4. Numéro du marché :	DRP N° F/ADL/008
5. Description des biens, travaux ou service :	Fourniture de matériels informatiques
6. Nom de l'attributaire du marché :	GIE KEUR CHEIKH IBRA
7. Nombre d'offres reçues :	5
8. Date de publicité de la demande de prix :	20/06/2012
9. Date ouverture des plis :	03/07/2012
10. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	10/7/2012
11. Date de publication des résultats :	N/A
12. Date Ordre de service de commencer :	12/07/2012
13. Date de démarrage effectif de prestation :	06/05/2013
14. Délai d'exécution :	1 semaine
15. Date de réception :	06/05/2013
16. Montant du marché :	3 127 000 F CFA
17. Montant du Budget :	11 300 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater l'absence de transmission du procès- verbal d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics en violation de l'article 78.3b du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADL de veiller au respect des dispositions de l'article 78 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en transmettant le procès verbal d'attribution à la DCMP pour publication.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis le défaut de publication, l'ADL a essentiellement respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et ses textes subséquents en matière de procédure de passation et d'exécution des marchés publics.

DRP N°F/ADL/006/SC - FOURNITURE DE TEE-SHIRTS ET CASQUETTES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et de prix est relative à l'acquisition de Tee-shirts et Casquettes, pour un montant de F CFA 2 673 880.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement	Budget de fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante	AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL)
3. Intitulé du marché	Fourniture
4. Numéro du marché	DRP N° F/ADL/006/SC
5. Description des biens, travaux ou service	Fourniture de Tee-shirts et Casquettes
6. Nom de l'attributaire du marché	AMELLE COM
7. Nombre d'offres reçues,	5
8. Date de publicité de la demande de prix	15/02/2012
9. Date ouverture des plis	20/02/2012
10. Date de signature et approbation contrat (si requis)	23/02/2012
11. Date de publication des résultats	N/A
12. Date Ordre de service de commencer	24/02/2012
13. Date de démarrage effectif de prestation	06/05/2013
14. Délai d'exécution	1 semaine
15. Date de réception	06/05/2013
16. Montant du marché	2 673 880 F CFA
17. Montant du Budget	6 449 305 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater le défaut d'enregistrement du contrat au niveau de la Direction générale des Impôts et Domaine en violation de l'article 149 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADL de veiller au respect des dispositions de l'article 149 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en exigeant l'enregistrement du contrat avant l'exécution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis le défaut d'enregistrement du marché, l'ADL a essentiellement respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

DRP N°C/ADL/009 - AUDIT ORGANISATIONNEL DE L'ADL

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et de prix est relative à l'audit organisationnel de l'ADL, pour un montant de F CFA 2 478 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	Budget de fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL)
3. Intitulé du marché :	Prestation Intellectuelle
4. Numéro du marché :	DRP N°C/ADL/009/AO
5. Description des biens, travaux ou service :	Audit organisationnel de l'ADL
6. Nom de l'attributaire du marché :	HPM Systèmes
7. Nombre d'offres reçues :	2
8. Date de publicité de la demande de prix :	08/10/2012
9. Date ouverture des plis :	15/10/2012
10. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	19/10/2012
11. Date de publication des résultats :	Résultat non publié
12. Date Ordre de service de commencer :	22/10/2012
13. Date de démarrage effectif de prestation :	22/10/2012
14. Délai d'exécution :	15 jours
15. Date de réception :	Attestation de service fait non transmise
16. Montant du marché :	2 478 000 F CFA
17. Montant du Budget :	2 500 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater que les plis ne sont pas ouverts aux date et heure indiquées dans la lettre d'invitation. En effet, la date limite était fixée le 15 octobre 2012 et la séance d'ouverture s'est tenue le 16 octobre 2012 en violation des dispositions de l'article 67 alinéa 1 et 2 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADL de veiller au respect des dispositions de l'article 67 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en transmettant le procès verbal d'attribution à la DCMP pour publication et en ouvrant les plis aux date et heure limite de dépôt des offres.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis l'absence de concomitance entre l'ouverture des plis et les date et heure limite de dépôt des offres, l'ADL a essentiellement respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes subséquents en matière de procédure de passation et d'exécution des marchés publics.

DRP N°F/ADL/001 - FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES (LOT 1)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et de prix est relative à l'acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques (lot 1), pour un montant de F CFA 1 545 678.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	Budget de fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL)
3. Intitulé du marché :	Fournitures
4. Numéro du marché :	DRP N°C/ADL/001
5. Description des biens, travaux ou service :	Fournitures de bureau et de consommables informatiques (lot 1)
6. Nom de l'attributaire du marché :	SAREDICA
7. Nombre d'offres reçues :	5
8. Date de publicité de la demande de prix :	10/05/2012
9. Date ouverture des plis :	24/05/2012
10. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	Contrat non daté
11. Date de publication des résultats :	Résultat non publié
12. Date Ordre de service de commencer :	Non communiquée
13. Date de démarrage effectif de prestation :	26/11/2012
14. Délai d'exécution :	1 semaine
15. Date de réception :	26/11/2012
16. Montant du marché :	1 545 678 F CFA
17. Montant du Budget :	5 500 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater le défaut d'enregistrement du contrat au niveau de la Direction générale des Impôts et Domaine en violation de l'article 149 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADL de veiller au respect des dispositions de l'article 149 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en exigeant l'enregistrement du contrat avant l'exécution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis le défaut d'enregistrement du marché, l'ADL a essentiellement respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

DRP N°F/ADL/001 - FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES (LOT 2)

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

La demande de renseignement et de prix est relative à l'acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques (lot 2), pour un montant de F CFA 2 765 920.

DONNEES SUR LE MARCHE

1. Financement :	Budget de fonctionnement
2. Nom de l'Autorité contractante :	AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADL)
3. Intitulé du marché :	Fourniture
4. Numéro du marché :	DRP N°C/ADL/001
5. Description des biens, travaux ou service :	Fournitures de bureau et de consommables informatiques (lot 2)
6. Nom de l'attributaire du marché :	FABEMO
7. Nombre d'offres reçues :	5
8. Date de publicité de la demande de prix :	10/05/2012
9. Date ouverture des plis :	24/05/2012
10. Date de signature et approbation contrat (si requis) :	21/06/2012
11. Date de publication des résultats :	N/A
12. Date Ordre de service de commencer :	18/07/2012
13. Date de démarrage effectif de prestation :	26/11/2012
14. Délai d'exécution :	1 semaine
15. Date de réception :	30/07/2012
16. Montant du marché :	2 765 920 F CFA
17. Montant du Budget :	5 500 000 F CFA

ANOMALIES ET POINTS DE NON-CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater le défaut d'enregistrement du contrat au niveau de la Direction générale des Impôts et Domaine en violation de l'article 149 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADL de veiller au respect des dispositions de l'article 149 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics en exigeant l'enregistrement du contrat avant l'exécution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE

Hormis le défaut d'enregistrement du marché, l'ADL a essentiellement respecté les dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application en matière de procédure de passation et d'exécution.

OBSERVATIONS DE L'ADL

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi
-*-*-*-*-
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
-*-*-*-*-
Agence de Développement Local

N°...../ADL/DG

Dakar, le 12 JUIN 2014

Courrier Arrivée
Le, 13/06/14
N° 287

Le Directeur Général

OBJET : Transmission

Monsieur,

J'accuse réception de votre rapport provisoire faisant suite à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de l'Agence de Développement local pour la Gestion 2012.

En retour, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note d'observation sur ce dit rapport.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer Monsieur, l'assurance de ma parfaite collaboration.

Le Directeur Général

Malal CAMARA

//-)

Monsieur Mansour GAYE, Associé
Au Cabinet GRANT THORNTON
2 Place de l'indépendance, Immeuble SDIH
2e, 3e, 4e, étage
-Dakar -

Ampliation : Directeur général de l'ARMP

Grant Thornton

Un Peuple-Un But-Une Foi

Agence de Développement Local

République du Sénégal

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE & DES COLLECTIVITES LOCALES

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes du groupe II (Gestion 2012)

Note d'observations sur le rapport provisoire

JUIN 2014

Cette présente note d'observations fait suite à la transmission du rapport provisoire du cabinet Grant Thornton relatif à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de l'Agence de Développement local (ADL, qui fait partie des autorités contractantes du Groupe II), pour la gestion 2012.

Elle apporte essentiellement le point de vue et la conduite à tenir de l'Agence sur les anomalies et points de non-conformité mais aussi sur les recommandations formulées par l'auditeur.

Ces différents points sont répertoriés dans le tableau suivant.

PROPOSITION DE REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DES MARCHES DE 2012

Références	Anomalies et points de non-conformité	Recommandations	Observations
-1- DRP N°T /ADL/005- FOURNITURE ET POSE MOQUETTE **-2- DRP N°F/ADL/001- FOURNITURE DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUE (LOT 01 et 02)**	Défaut d'enregistrement des contrats au niveau de la Direction générale des Impôts et Domaines, en violation de **l'article 149 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics**	Veiller au respect des dispositions de de **l'article 149 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics** en exigent l'enregistrement du contrat avant l'exécution du marché	L'enregistrement du contrat est à la charge du titulaire. Des dispositions sont prises pour que l'enregistrement des contrats se fasse avant exécution.
-DRP N°F/ADL/008- FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES	Absence de transmission du Procès-verbal d'attribution du marché à la DCMP aux fin de publication sur le site des marchés publics, en violation de **l'article 78.3 b du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics**	Veiller au respect des dispositions de **l'article 78 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics** en transmettant le procès-verbal d'attribution à la DCMP pour publication.	Nous veillerons désormais à la transmission des procès-verbaux d'attribution des DRP conformément à **l'article 78.3 b du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics**
-DRP N°C/ADL/009- AUDIT ORGANISATIONNEL . DE L'ADL	L'absence de concomitance entre l'ouverture des plis et la date et l'heure limite de dépôt des offres, en violation des dispositions de **l'article 67 alinéas 1et 2 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics**	Veiller au respect des dispositions de **l'article 67 du décret n°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics** en ouvrant les plis aux dates et heures limite de dépôt des offres.	Actuellement, l'Agence veillera à procéder à l'ouverture des plis aux dates et heures indiquées dans les lettres d'invitation.

REPONSE DE L'AUDITEUR

Dakar le 19 juin 2014

A Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Développement Local (ADL)

N/Réf : 0794/201/MG/MND/RC

Objet : Réponse aux commentaires de l'ADL à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2012.

Référence : N°00000395/ADL/DG du 12 juin 2014

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de la lettre citée en référence, relative à l'objet précité et vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe notre réponse relative aux observations de l'ADL.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE

Associé

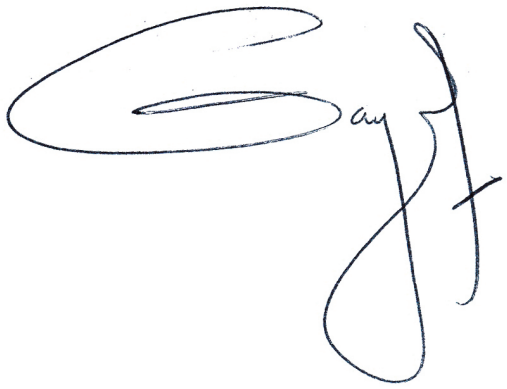

ANNEXE: REPONSES AUX OBSERVATIONS DE L'ADL SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

Points d'observations de l'Agence de Développement Local	Réponses de l'Auditeur
1) L'enregistrement du contrat est à la charge du titulaire. Des dispositions sont prises pour que l'enregistrement des contrats se fasse avant exécution.	L'enregistrement du contrat est effectivement à la charge du titulaire mais l'ADL doit veiller à l'accomplissement de cette obligation. Nous prenons acte des dispositions à prendre.
2) La transmission des PV d'attribution à la DCMP aux fins de publication dans le site des marchés publics.	Nous prenons acte des dispositions à prendre.
3) L'absence de concomitance entre la date limite de dépôt des offres et la date d'ouverture.	Nous prenons acte des dispositions à prendre.